



Ruelle sur Touvre, le 18 février 2026

Adresse courrier :
359 rue des Agriers
16600 – RUELLE SUR TOUVRE

Candidates et candidats
aux élections municipales de 2026

Mesdames, Messieurs,

Notre association ORS (Oléron Résidents Secondaires) a été créée en août 2024 afin de défendre les intérêts des résidents secondaires familiaux qui occupent leur logement une grande partie de l'année, bien différents des résidents secondaires « investisseurs » tournés vers le rapport de leur bien. Nous sommes souvent montrés du doigt comme étant responsables d'un certain nombre de problèmes de l'île comme celui de la pénurie de logements pour les habitants à l'année. Cette mise en cause injuste a constitué le fait déclencheur pour la création de notre association.

Vous n'ignorez pas le rôle que nous jouons aussi bien du point de vue économique que fiscal. À ce titre, nous sommes les premiers contributeurs fiscaux *via* en particulier la taxe d'habitation et sa surtaxe lorsqu'elle a été appliquée dans la commune. Il en est de même pour la redevance incitative pour les ordures ménagères. Nous participons ainsi de façon prépondérante au financement de l'ensemble des services publics locaux et des investissements des communes mais également de ceux de la Communauté de Communes. Notre site internet détaille ces différents points : <https://www.oleron-residentsecondaires.com>

Pour faire entendre notre voix, nous incitons tous nos adhérents et plus généralement l'ensemble des résidents secondaires à s'inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir peser sur les positions politiques des candidats relatives à nos requêtes. Nous vous précisons que notre association est apolitique et que nous ne prenons position que sur les sujets qui nous concernent directement.

Vous vous présentez comme tête de liste dans votre commune, aussi très logiquement, nous vous demandons de bien vouloir nous répondre explicitement sur les points que nous soumettons à votre appréciation, listés dans la page suivante. Pour l'information de nos adhérents, vos réponses seront mises en ligne sur notre site internet.

Après l'installation des nouveaux conseils municipaux, nous resterons très attentifs au respect des engagements pris et à la bonne gestion des équipes municipales.

Vous remerciant d'une réponse rapide, nous vous prions d'accepter, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Bernard Berthomier
Président de ORS

Points soumis à votre appréciation

Commune :

Nom de la liste :

- Quelle appréciation portez-vous sur le rôle joué par les résidents secondaires familiaux dans l'île ?
 - Positive, pour quelles raisons ?

 - Négative, pour quelles raisons ?

- Comptez-vous associer les résidents secondaires à votre gestion ? oui : ☐ non : ☐
Si oui, comment ?

- Concernant la mise en place d'un éventuel péage pour le pont ou écotaxe, êtes-vous prêt à défendre notre demande : être soumis au même régime que les habitants permanents ?
oui : ☐ non : ☐

- Taux de la THRS : comptez-vous pendant votre mandat augmenter le taux de la THRS d'un pourcentage plus élevé que celui de la TFPB : oui : ☐ non : ☐

- La surtaxe à la taxe d'habitation a été mise en place, soit disant pour favoriser le logement à l'année. Cependant comme il n'y a aucun fléchage de cette ressource, son utilisation est incertaine, aussi demandons-nous sa suppression.
Comptez vous la supprimer : oui : ☐ non : ☐

En cas de maintien, comptez-vous l'augmenter : ☐ la diminuer : ☐
La maintenir au même niveau qu'actuellement : ☐
En cas de maintien, comment comptez-vous l'utiliser ?

Comptez-vous vous opposer à l'éventuelle « mise en œuvre » de la surtaxe à la CDC :
oui : ☐ non : ☐

- Pour les ordures ménagères, concernant la redevance incitative, injuste financièrement par rapport au service rendu qui est de plus inadapté aux besoins des résidents secondaires, comptez-vous demander à la CDC :

- De reconsidérer le montant de la redevance pour les RS : ☐
- Un assouplissement du service :
 - annualisation des levées de bacs - ☐
 - gratuité des apports dans les PAV - ☐
 - Autre proposition - ☐
 - Précisez laquelle :

- La possibilité pour un multi propriétaire de louer en location saisonnière jusqu'à 4 logements par commune est en totale contradiction avec la volonté d'augmenter les locations à l'année avec la mise en place d'une prime incitative.

Comptez- vous revenir sur ce plafond en le réduisant ? oui : ☐ non : ☐

Si non, pour quelles raisons ?

- Les propriétaires individuels (résidents secondaires ou permanents) qui font de la location saisonnière occasionnelle sont assujettis à la CFE, par délibération municipale et communautaire. Pour les résidents secondaires, elle se cumule avec la TH et leur fait payer une troisième fois la TSE et la GEMAPI, ce qui est injuste.

Comptez-vous supprimer cette contribution : oui : ☐ non : ☐